



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
583-2018

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1961 modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone 17-Cb;
5. Adoption du projet de règlement numéro 1961-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr;
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ et déclaration du greffier;
7. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 1963 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels;
9. Adoption du projet de règlement numéro 1967 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2;
10. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1968 fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour toutes tranches de la base d'imposition excédant 500 000 \$;
11. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure de M. Réjean Caron pour un bâtiment de ferme existant situé au 155, route de l'Anse-au-Persil en regard de la distance séparatrice avec l'Auberge de l'Anse et décision du conseil;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Modification de la décision approuvée par la résolution numéro 562-2018 du 22 octobre 2018 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 536, rue Lafontaine;
13. Renouvellement d'un bail intervenu avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour la location d'un stationnement sur la rue Lafontaine;
14. Mandat à un notaire pour la préparation d'un acte de servitude de passage;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. (Le Loft) concernant la location d'hiver d'une partie de l'emprise publique;
16. Nomination et renouvellement de mandats au sein de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup;
17. Confirmation de l'intérêt de la Ville à participer au parcours de découverte Les Secrets de Salix;
18. Modification de la résolution 535-2018 concernant la date du spectacle aérien de 2019;
19. Embauche d'une coordonnatrice à la culture par intérim pour combler une absence pour maternité;
20. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2018-09-05 Fourniture des matériaux d'épandage 2018-2022;
21. Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audits des états financiers 2018, 2019 et 2020;
22. Adjudication d'un contrat pour la réalisation de travaux de conversion du parc de luminaires au DEL de la Ville;
23. Acceptation des priorités de déneigement pour la saison 2018-2019;
24. Approbation du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;
25. Emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt numéro 1944 (prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier);
26. Emprunt temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 1952 (achat d'un tracteur articulé);
27. Emprunt temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 1954 (travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique);
28. Autorisation d'émission de chèques pour les Mentions Culturelles dont les noms des bénéficiaires seront dévoilés le 21 novembre prochain;
29. Contribution financière versée à un organisme sportif dans le cadre du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées;
30. Abrogation de la résolution numéro 579-2018 du 22 octobre 2018;
31. Approbation des comptes et salaires d'octobre 2018;
32. Condoléances à M<sup>me</sup> Geneviève Lavoie du Service finances et trésorerie à la suite du récent décès de sa mère;
33. Avis de motion (RM1963 circulation des camions et véhicules-outils);
34. Avis de motion (RM1966 tarification loisirs);
35. Avis de motion (RU1967 dérogation mineure);
36. Avis de motion (RM1968 droits de mutation);
37. Mandat à un inspecteur en bâtiment pour la vérification du respect du jugement du 3 mai 2018 concernant l'immeuble du 166, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
584-2018

38. Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate;
39. Période de questions orales;
40. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1961 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE 17-CB**

Mesdames,  
Messieurs,  
Membres du conseil,

Le présent projet de règlement vise à rendre possible la dispense de services professionnels à l'intérieur de certains bâtiments de la rue Fraser, comprenant les terrains du 184, 186 et 188, rue Fraser, et dont ceux-ci peuvent difficilement se voir doter d'une vocation touristique.

Ainsi, la zone commerciale 17-Cb est créée à même une partie de la zone commerciale récréotouristique 7-Cr, laquelle est située le long de la rue Fraser à l'intersection de la rue des Cerisiers, afin d'y prévoir, entre autres, des usages de services professionnels.

Les spécifications telles que les normes d'implantation (marge de recul avant, arrière, hauteur des bâtiments, etc.) et d'affichage qui s'appliquaient à la zone 7-Cr demeureront applicables à la nouvelle zone 17-Cb.

Le projet de règlement numéro 1961 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. La parole est à vous.

S'il n'y a pas ou plus d'autres questions ou commentaires, je vous explique la suite de la procédure. Puisque ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, deux articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis sera publié dans le journal Info Dimanche du 14 novembre et la date limite de dépôt de demandes est le 22 novembre 2018. À la séance régulière du 26 novembre, le conseil décidera de la suite.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
585-2018

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1961-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE 17-CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 7-CR**

Je vous invite à rencontrer le greffier, M<sup>e</sup> Deschênes, pour les détails techniques.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour et quitte la salle.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, en créant une petite zone commerciale dans la section ouest de la rue Fraser incluant les numéros civiques 184, 186 et 188, rue Fraser;

ATTENDU que ce petit secteur est entouré d'usages d'habitation de forte densité et d'hôtellerie;

ATTENDU que le 186, rue Fraser bénéficie d'un projet particulier de conversion, de modification et d'occupation d'immeuble par la résolution numéro 550-2014, du 27 octobre 2014, qui autorise une gamme d'usages de services;

ATTENDU que les bâtiments visés n'ont pas de vocation touristique et que leur transformation en cette vocation est peu probable;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1961 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 12 novembre 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1961-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE

### (SECOND PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1961-2**

**Projet de règlement numéro 1961-2, du 12 novembre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17 Cb à même une partie de la zone 7-Cr.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

##### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1961-2, du 12 novembre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr.

##### **Article 2 : Création de la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr du plan de zonage**

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en créant la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr, sur la rue Fraser tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

##### **Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 17-Cb**

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 17-Cb, les éléments suivants :

à la ligne 32 Services professionnels, les lettres « B C H »;

à la ligne 37 Hôtellerie, les lettres « A E »;

à la ligne 81 Récréation intérieure, les lettres « A B ».

##### **Article 4 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 17-Cb**

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 17-Cb, en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 5.2 Marge de recul avant (m) min./max., les chiffres « 6 / - »;

à la ligne 5.3 Marge arrière (m), le chiffre « 3 »;

à la ligne 5.4 Marge latérale (m), les chiffres « 1-1,5 »;

à la ligne 6.1.1 Superficie minimale au sol, la lettre « A »;

à la ligne 6.1.2 Superficie bâissable, la lettre « B »;

à la ligne 6.4.1 Hauteur minimale/maximale (m), les chiffres « 3 / 8 »;

à la ligne 6.4.4 Protection des percées visuelles, un point;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

à la ligne 11.7.2 Enseigne sur auvent à plat, la lettre « C »;  
à la ligne 11.8.2 Enseigne projective, la lettre « C »;  
à la ligne 11.9.2 Enseigne sur structure indépendante, les lettres « BC »;  
à la ligne 11.10 Éclairage, les lettres « AB ».

## Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

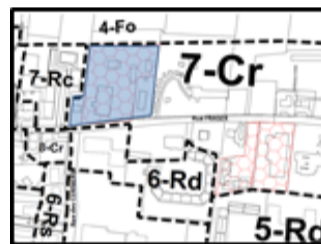
Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

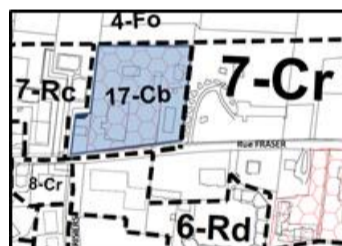
La mairesse,

Sylvie Vignet

### ANNEXE A Zonage avant modification Zone touchée 7-Cr



### Zonage après modification Zone touchée 7-Cr et nouvelle zone 17-Cb



Rés. n°  
586-2018

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962 POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST – PARTIE SUD ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 181 930 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil doit procéder à l'engagement de professionnels en vue de réaliser son projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

### **Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud, conformément à l'estimation datée du 20 juillet 2018 et préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement de la ville, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 181 930 \$ aux fins du présent règlement.

### **Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 181 930 \$ sur une période de cinq ans.

### **Article 5 : Mode de financement des travaux d'infrastructures à l'ensemble**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 17,98 % du coût total des travaux.

### **Article 6 : Mode de financement des travaux d'infrastructures selon la superficie**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie équivalente de ces immeubles imposables dans une proportion de 76,45 % du coût total des travaux.

**Article 7 : Mode de financement des travaux de surdimensionnement**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe III jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables dans une proportion de 5,57 % du coût total des travaux.

**Article 8: Paiement comptant**

**a. Taxation**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**Article 9 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 10 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 11 : Renflouement du fonds général**

Une partie de l'emprunt représentant la somme de 5 600 \$ taxes en sus est destinée à renflouer le fonds général de la Ville pour les sommes engagées



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus explicitement détaillées sur l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

## ANNEXE I

### Estimation des coûts

( Article 2 )

### BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire
1.0 Analyse et conception	1	Forfaitaire	12 500 \$
2.0 Cueillette des données et relevés terrain	1	Forfaitaire	10 000 \$
3.0 Étude géotechnique	1	Forfaitaire	21 500 \$
4.0 Étude environnementale	1	Forfaitaire	24 500 \$
5.0 Préparation des plans et devis préliminaires	1	Pourcentage	99 188 \$
<b>Sous-total</b>			<b>167 688 \$</b>
<b>FRAIS INCIDENTS</b>			
a) Honoraires professionnels			5 600 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			8 642 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>181 930 \$</u></b>

Le directeur du Service technique et de l'environnement,

Gérald Tremblay, ing.  
20 juillet 2018



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE II ( Article 6 ) HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Bassin de taxation	Superficie (m <sup>2</sup> )
7598-74-6455 (La Compagnie Wal-Mart du Canada)	13 123,86
7598-53-6746 (Gestion Jacques Poitras inc.)	257,97
7597-58-6905 (Gestion ZZZ inc.)	59 491,40
7597-89-7890 (2965-3227 Québec inc.)	63 899,49
7597-86-6392 (Florent Malenfant)	5 604,31
7597-57-2220 (Frédéric Lagacé)	20 604,15
Ville de Rivière-du-Loup	38 325,54
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>201 306,72</b>

## ANNEXE III ( Article 7 ) HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Bassin de taxation	Superficie (m <sup>2</sup> )
7597-58-6905 (Gestion ZZZ inc.)	92 011,00
7597-89-7890 (2965-3227 Québec inc.)	44 971,00
7597-86-6392 (Florent Malenfant)	15 815,00
7597-57-2220 (Frédéric Lagacé)	35 551,00
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>188 348,00</b>

## ANNEXE IV ( Article 11 ) SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962

Nature de la dépense	Montant
Englobe	
Étude sur la caractérisation des sols	5 600,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>5 600,00 \$</b>
FRAIS INCIDENTS	
a) Honoraires professionnels	
b) Frais d'émission des obligations	



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

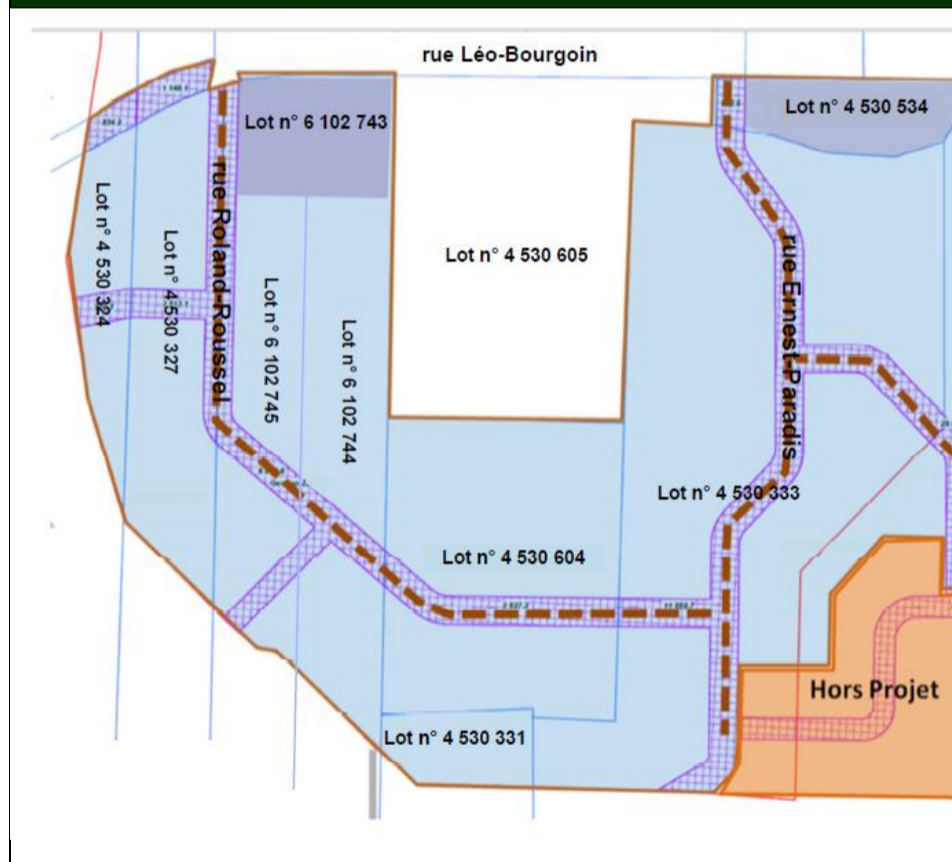
# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE IV ( Article 11 ) SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962

c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	
d) TPS	
e) TVQ (4,9875 %)	279,30 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>5 879,30 \$</u></b>

## ANNEXE V ( Article 11 ) PLAN DU BASSIN DE TAXATION



### DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1962

Le règlement d'emprunt numéro 1962 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ pour financer le coût des honoraires professionnels en ingénierie en vue de réaliser le projet des infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud, soit sur la rue Léo-Bourgoin.

Le coût total des honoraires professionnels est estimé à 181 930 \$ et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt. D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé de la façon suivante:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Une proportion de 17,98 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, une proportion de 76,45 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié au règlement basée sur la superficie de ces immeubles imposables.

Ensuite, une proportion de 5,57 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans le bassin de taxation identifié au règlement basée sur la superficie de ces immeubles imposables.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt en vertu des dispositions contenues au règlement 1962, et ce, avant le jour de publication par le ministre des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du règlement d'emprunt.

En vertu des articles 556 et 561.3 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur du bassin de taxation identifié au Règlement puisque plus de 75 % de l'emprunt à rembourser est à la charge des propriétaires d'une partie seulement du territoire de la municipalité ou des bénéficiaires des travaux déterminés.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 14 novembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Une modification a été apportée au règlement entre le moment de sa présentation et son adoption, puisque les signes de dollar (\$) ont été enlevés aux annexes II et III dans la colonne « Superficie » puisque les montants indiqués représentent des mètres carrés.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

## **7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1963 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1963, du 26 novembre 2018, amendant le règlement numéro 1830, du 8 septembre 2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

### **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1963 PAR LE CONSEILLER**

Le projet de règlement numéro 1963 amende le règlement numéro 1830, du 8 septembre 2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

L'adoption de ce nouveau règlement est rendue nécessaire, afin de modifier l'article 4 « Circulation interdite » pour ajouter de nouvelles rues où la circulation des véhicules de 4 500 kg et plus sera interdite.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Ainsi, dès l'entrée en vigueur dudit règlement à la suite de son approbation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, il sera dorénavant interdit aux camions, aux véhicules de transport d'équipement et aux véhicules-outils de 4 500 kg et plus de circuler sur les rues suivantes, soit :

Bellevue (rue)	De la côte Saint-Jacques jusqu'à la rue du Grand-Voyer
Saint-Marc (rue)	De la côte Saint-Jacques jusqu'à la rue Blondeau
Lafontaine (rue)	De la rue Fraser jusqu'à la rue Bellevue
Blondeau (rue)	Sur toute sa longueur

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1963 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 26 novembre prochain.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1963 ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

## ANNEXE

### PROJET DE RÈGLEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

##### Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « **Règlement numéro 1853, du 25 mai 2015, amendant le règlement numéro 1830, du 8 septembre 2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.** ».

##### Article 2 : Modification de l'article 4 « Circulation interdite »

L'article 4 « Circulation interdite » du règlement numéro 1830 du 8 septembre 2014, est amendé en remplaçant après le premier paragraphe, le premier tableau par le tableau suivant :

Interdiction aux 4 500 kg et plus	
Nom de la rue	Description
des Cerisiers (rue)	du boulevard de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à son extrémité sud, soit la rue des Tulipes
des Jonquilles (rue)	sur toute sa longueur
des Marguerites (rue)	sur toute sa longueur
des Pivoines (rue)	sur toute sa longueur
des Plateaux (rue)	des rues Beaubien à Plourde
des Tulipes (rue)	sur toute sa longueur
Fraserville (rue)	de l'intersection Ouest avec la route 85 jusqu'à l'ouest de l'entrée de l'aéroport
Plourde (rue)	de la rue des Plateaux jusqu'au boulevard Cartier



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## Interdiction aux 4 500 kg et plus

Nom de la rue	Description
Taché (rue)	sur toute sa longueur

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi, dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports du Québec conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

## 8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant les règles générales et l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et de culture.

### PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966 PAR LE CONSEILLER

Le projet règlement numéro 1966 modifie et remplace le règlement numéro 1796, du 10 juin 2013, décrétant les règles générales et l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et de culture, afin de revoir la réglementation en cette matière.

Ce nouveau projet de règlement regroupe tous les tarifs et dépenses imposés pour accéder:

- aux plateaux des aré纳斯;
- à la piscine du Cégep de Rivière-du-Loup;
- aux gymnases et salles de l'École secondaire de Rivière-du-Loup;
- aux gymnases et salles du Cégep de Rivière-du-Loup;
- aux gymnases et salles des écoles primaires;
- aux camps de jour;
- à la location d'équipements et services divers; et
- aux surfaces de dekhockey.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1966 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 26 novembre prochain.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1966 ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

### ANNEXE

### PROJET DE RÈGLEMENT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## CHAPITRE I : INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION

### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1796, du 10 juin 2013, et ses amendements sur le même sujet.

### Article 2 : Champs d'application

La Ville impose une tarification différenciée pour les services et activités sportives, de loisirs et culturelles qu'elle dispense ainsi que pour l'utilisation des différents plateaux et équipements qu'elle rend disponibles pour la tenue de telles activités, et ce, tant à l'égard des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville qu'à l'égard des organismes mineurs, communautaires ou regroupements structurés ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville.

### Article 3 : Définition d'une « personne physique domiciliée sur le territoire de la ville »

Pour l'application du règlement, est assimilée à une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville, toute personne physique qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville et toute personne physique domiciliée sur le territoire d'une municipalité qui a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-du-Loup quant à l'ensemble des activités sportives, de loisirs et culturelles offertes par elle sur son territoire.

### Article 4 : Conformité aux exigences

Tout organisme mineur, communautaire ou regroupement structuré ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville doit, pour profiter des tarifs privilégiés établis par la Ville et des privilèges accordés par la politique de reconnaissance de la Ville, se conformer en tout temps aux exigences de ladite politique.

### Article 5 : Perte de privilèges

Tout organisme mineur, communautaire ou regroupement structuré ou non de personnes physiques opérant sur le territoire de la ville qui en tout temps ne respecte pas les exigences de la politique de reconnaissance de la Ville perd automatiquement l'ensemble des privilèges prévu à ladite politique, ainsi que le droit de profiter des tarifs préférentiels accordés par le présent règlement aux associations mineures reconnues.

### Article 6 : Refus d'accès au plateau sportif par la Ville

La Ville peut, par résolution, suspendre ou refuser l'accès au plateau sportif visé par le règlement à tout organisme mineur, communautaire ou tout regroupement, structuré ou non de personnes physiques qui ne paie pas à la Ville la totalité des factures qui lui sont transmises dans les trente jours de la date de celles-ci ou qui refuse ou omet d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

La Ville peut également, sur simple avis écrit, mettre fin en tout temps et sans délai, à toute activité ou à tout événement se tenant ou devant se tenir dans un immeuble, sur un terrain ou sur un plateau sportif propriété de la municipalité ou



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

dont la gestion lui est confiée par un tiers et annuler tout contrat de location ou de prêt de tel immeuble, de tels terrains ou de tels plateaux sportifs consentis par la Ville ou un tiers gestionnaire au nom de la Ville de tels lieux, lorsque le conseil est d'avis que telle activité soit contraire à la morale ou aux bonnes mœurs ou qu'elle aille à l'encontre de l'intérêt public ou de celui de la municipalité, dont notamment toutes les activités à caractère idéologique, politique, syndicale, religieux et d'épanouissement personnel, de même que tous jeux de hasard et toutes activités à caractère commercial.

## **Article 7 : Place disponible pour une activité**

La Ville se réserve le droit de refuser en tout temps le droit d'entrée ou les inscriptions de toute personne physique lorsque le nombre de places disponibles pour une activité est atteint.

## **Article 8 : Disponibilité des plateaux**

La Ville se réserve le droit de refuser en tout temps la location de plateaux pour la tenue d'activités sportives, de loisirs ou culturelles si ces plateaux ne sont pas disponibles.

## **Article 9 : Événement majeur sur les plateaux de location**

La Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps la tenue d'activités sportives, de loisirs ou culturelles ainsi que la location de plateaux pour la tenue de telles activités lorsque ces plateaux sont requis pour la tenue d'événements majeurs ponctuels tels que tournois, congrès, championnats ou autres événements du même genre.

## **Article 10 : Nombre minimum d'inscriptions à une activité**

La Ville peut annuler une activité pour laquelle elle détermine qu'un nombre minimum d'inscriptions est requis pour être tenue lorsque ce nombre n'est pas atteint à l'expiration de la période d'inscriptions fixée.

## **Article 11 : Remboursement lors de l'annulation d'une activité**

Lorsque la Ville procède à l'annulation d'une activité ou d'une location de plateaux pour laquelle les coûts d'inscription ou de location ont déjà été payés, elle procède au remboursement complet de ceux-ci aux personnes ou organismes qui les ont acquittés.

## **Article 12 : Tarif exigé préalablement à une activité**

Tout tarif exigé en vertu du règlement doit être totalement acquitté par carte de crédit via notre site transactionnel en ligne, par virement bancaire, chèque visé ou en argent préalablement à la tenue d'une activité ou à l'utilisation d'un plateau ou au plus tard trente jours après la date apparaissant sur la facture transmise.

## **Article 13 : Taxes sur les produits et services (T.P.S.) et de vente du Québec (T.V.Q.)**

Les tarifs établis aux annexes du règlement n'incluent pas la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) et celles-ci doivent être ajoutées auxdits tarifs lorsqu'elles sont applicables.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## CHAPITRE II – TARIFS ET FRAIS

### **Article 15 : Autres frais de dépenses**

Lorsqu'applicables, les dépenses reliées aux vendeurs, guichetiers, percepteurs, placiers, contrôleurs, agents de sécurité, frais de ménage et de surveillance ainsi que le coût du matériel périssable lors de la location de plateaux et équipements visés par le règlement sont à la charge du locataire et des utilisateurs.

### **Article 15 : Aréna**

Les coûts d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation de l'un des plateaux des arénas sont ceux établis à l'annexe I du règlement.

### **Article 16 : Piscine du Cégep de Rivière-du-Loup**

Les coûts d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation de la piscine du Cégep de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe II du règlement.

### **Article 17 : Terrain de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup**

Les coûts de location pour l'utilisation des terrains de baseball, balle-molle, soccer, athlétisme et de tennis extérieurs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup sont ceux établis par la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Ces tarifs s'appliquent pour les terrains propriété de la Ville, mais dont la gestion est cédée à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc. comme les terrains de soccer du Parc du Campus-et-de-la-Cité.

### **Article 18 : Gymnases et autres locaux des écoles secondaires de Rivière-du-Loup**

Les coûts d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation des gymnases et autres locaux des écoles secondaires de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe III du règlement.

### **Article 19 : Gymnase, salle de combat, salle de danse, salle de racquetball ainsi que certains locaux de classes et salle de conditionnement physique du Cégep de Rivière-du-Loup**

Les coûts d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation du gymnase, de la salle de combat, de la salle de danse, de la salle de racquetball, ainsi que certains locaux de classes et salle de conditionnement physique du Cégep de Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe IV du règlement.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Article 20 : Locaux communautaires des écoles primaires de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup**

Les coûts d'inscription aux activités sportives, de loisirs et culturelles, les droits d'entrée pour la participation à de telles activités et les coûts de location pour l'utilisation des locaux communautaires (gymnases, salles de classe, etc.) des écoles primaires de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup sont ceux établis à l'annexe V du règlement.

**Article 21 : Maison de la culture à l'exclusion de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard**

Les coûts de location pour l'utilisation des locaux de la Maison de la culture à l'exclusion de ceux de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard sont ceux établis à l'annexe VI du règlement.

**Article 22 : Bibliothèque municipale Françoise-Bédard**

Les coûts d'inscription et d'utilisation des services de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard sont ceux établis à l'annexe VII du règlement.

**Article 23 : Centre culturel Berger de Rivière-du-Loup**

Les coûts de location des locaux du Centre culturel Berger sont ceux établis par la corporation Rivière-du-Loup en spectacles.

**Article 24 : Camp de jour**

Les coûts d'inscription et les frais de garde pour participer au camp de jour sont ceux fixés à l'annexe VIII du règlement.

**Article 25 : Location d'équipements et services**

Les coûts de location pour divers équipements et services sont ceux fixés à l'annexe IX du règlement.

**Article 26 : Location des surfaces de dekhockey**

Les coûts de location pour l'utilisation des surfaces de dekhockey sont ceux établis à l'annexe X du règlement.

**Article 27 : Indexation annuelle de certains tarifs**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, les tarifs de location des plateaux des deux arénas, les tarifs de la piscine du Cégep à l'exception des tarifs pour bains libres, de ceux à l'unité et de ceux pour les cours privés en saison estivale; les tarifs de location des gymnases à l'exception des tarifs pour les gymnases et salles du Cégep, de la Maison de la culture et des surfaces de dekhockey sont majorés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période de douze mois se terminant le 30 avril de l'année précédente tel que déterminé par Statistique Canada.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation annuelle pour le tarif de location des surfaces de dekhockey n'est applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINALES

### Article 28 : Entente spécifique

Tout organisme à l'exception d'une municipalité qui bénéficie d'une entente spécifique ou d'un lien contractuel particulier avec la Ville quant à l'une des matières régies par le règlement n'est pas assujéti à la tarification qui y est décrétée.

### Article 29 : Responsables de l'application du Règlement

Le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire de la Ville et son personnel sont responsables de l'application de la tarification décrétée par le règlement.

### Article 30 : Responsable du contrôle des tarifs

Le trésorier de la Ville est responsable du contrôle et de la vérification des tarifs et procédures prévues au règlement.

### Article 31 : Abrogation

Le règlement modifie et remplace à toutes fins que de droits le règlement numéro 1796, du 10 juin 2013, et ses amendements sur le même sujet.

### Article 32 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

## ANNEXE I

(Article 15)

### Tarif de location des plateaux des arénas

DESCRIPTION	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
	❖ Adulte ❖ Organisme privé ❖ Association mineure	❖ Association mineure ❖ Activité scolaire (primaire et secondaire)
TARIF HORAIRE (taxes en sus)		
Activité sportive (sans glace)	62,30 \$	49,61 \$
Camp ou école estivale	144,99 \$	49,61 \$
Curling	1 heure de préparation au départ + taux horaire 157,24 \$	49,61 \$
Hockey avec contrat ou organismes mineurs (hockey, patinage, ringuette)	144,99 \$	49,61 \$



Numéro de résolution

## ANNEXE I

(Article 15)

### Tarif de location des plateaux des arénas

DESCRIPTION	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
	❖ Adulte ❖ Organisme privé ❖ Association mineure	❖ Association mineure ❖ Activité scolaire (primaire et secondaire)
	TARIF HORAIRE (taxes en sus)	
Hockey sans contrat	169,47 \$	49,61 \$
Hockey bottine et ballon-balai	110,13 \$	49,61 \$
Location de glace entre 2 h et 16 h 30	102,16 \$	49,61 \$
Organisme mineur de l'extérieur (hockey) ou ligue de développement régional	86,99 \$	S/O
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (8 h à 16 h 30)	S/O	Gratuit
Patinage libre	Gratuit	

## ANNEXE II

(Article 16)

### Cégep de Rivière-du-Loup

### Tarif pour l'utilisation de la piscine

DESCRIPTION	CLUB MINEUR LOUPS-MARINS ET FLAMANTS ROSES	
	TARIF HORAIRE (taxes en sus)	
1 piscine	23,05 \$	S/O
Demi-piscine	16,13 \$	S/O
Groupe scolaire	Frais de location + frais des sauveteurs + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration	Frais de location + frais des sauveteurs + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
BAINS LIBRES (carte 24 bains)		
Description	TARIF UNITAIRE (taxes en sus)	
Adulte	64,96 \$	



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE II

(Article 16)

### Cégep de Rivière-du-Loup Tarif pour l'utilisation de la piscine

DESCRIPTION	CLUB MINEUR LOUPS-MARINS ET FLAMANTS ROSES	
	TARIF HORAIRE (taxes en sus)	
Enfant et étudiant Parent accompagnant un enfant de 13 ans et moins Personne de 60 ans et plus	43,31 \$	
Entraînements matinaux et du midi	43,31 \$	
Description	TARIF UNITAIRE (taxes en sus)	
Adulte	3,47 \$	
Cours privé en saison estivale	Selon la tarification applicable du Cégep	
Enfant de 3 ans et moins	Gratuit	
Enfant et étudiant Parent accompagnant un enfant de 4 à 12 ans Personne de 60 ans et plus	2,18 \$	
Entraînements matinaux et du midi	2,18 \$	

## ANNEXE III

(Article 18)

### Écoles secondaires de Rivière-du-Loup Tarif horaire pour gymnase et salle

Plateaux	Adulte (taxes en sus)	Mineur % du tarif adulte (taxes en sus)
Gymnase simple	33,71 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %
Gymnase double	43,69 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %
Palestre	33,71 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %



Numéro de résolution

## ANNEXE III

(Article 18)

### Écoles secondaires de Rivière-du-Loup Tarif horaire pour gymnase et salle

Plateaux	Adulte (taxes en sus)	Mineur % du tarif adulte (taxes en sus)
Terrain de badminton	12,48 \$	20 %

## ANNEXE IV

(Article 19)

### Cégep de Rivière-du-Loup Tarif horaire pour gymnase et salle

Plateaux	Adulte (taxes en sus)	Mineur % du tarif adulte (taxes en sus)
Gymnase (semaine) Gymnase (fin de semaine) Demi-gymnase (fin de semaine) Salle de combat et salle de danse Salle de racquetball Salle de classe	100 % des frais chargés par le Cégep	20 %

## ANNEXE V

(Article 20)

### Taux horaires pour gymnase et salle des écoles primaires

Plateaux	Adulte (taxes en sus)	Mineur % tarif adulte (taxes en sus)
Gymnase	24,96 \$	20 %



Numéro de résolution

## ANNEXE VI

(Article 21)

### Maison de la culture Tarifs pour la location d'un local

#### Salle de réunion (bloc de 3 h) (taxes en sus)

##### Organisme à but non lucratif

Avec services	39,74 \$
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30)	Gratuit

##### Organisme privé à but lucratif

Une salle	68,11 \$
Deux salles	85,14 \$

#### Salle Bon-Pasteur (bloc de 3 h) (taxes en sus)

##### Organisme à but non lucratif

Conférence	68,11 \$
Général	68,11 \$
Montage	68,11 \$
Répétition	39,74 \$
Représentation	170,28 \$

##### Organisme à but lucratif

Conférence	85,14 \$
Répétition - Montage - Générale	68,11 \$
Représentation	192,98 \$

#### Tarif unitaire (utilisation sur place seulement) (taxes en sus)

Écran	Gratuit
Impression de billets	0,07 \$ / unité
Location de nappes	3,00 \$ / unité
Projecteur	Gratuit salle Bon-Pasteur 10,00 \$ / 3 h autres salles
Technicien supplémentaire	22,50 \$ / heure



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE VII

(Article 22)

### Tarifs de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard

#### ABONNEMENT (taxes en sus)

Adulte (13 ans et plus) non résidant 12 mois	80,00 \$
Adulte (13 ans et plus) non résidant 6 mois	50,00 \$
Jeune (12 ans et moins) non résidant 12 mois	50,00 \$
Famille non résidante 12 mois	160,00 \$
Étudiant non résidant 12 mois	50,00 \$
Résidant temporaire 6 mois	50,00 \$ remboursables
Autres catégories d'abonné	Gratuit

#### RETARD (taxes en sus)

Tous les documents pour adulte	0,25 \$/Jour	5,00 \$/ maximum par document
Tous les documents pour jeune	0,10 \$/Jour	2,00 \$/maximum par document

#### FRAIS MAXIMUM PERMIS AVANT PERTE DE PRIVILÈGE (taxes en sus)

Catégorie d'abonné 13 ans et plus	5,00 \$
Catégorie d'abonné 12 ans et moins	2,00 \$

#### FRAIS DE REMPLACEMENT (taxes en sus)

Carte d'abonné perdue	1,00 \$	
Livre ou cours de langue perdu	Coût du document	
Livre ou cours de langue endommagé irrécupérable	Coût du document	
DVD, livre audio et disque compact	20,00 \$	
Revue	4,00 \$	
Utilisation d'Internet (non résident)	2,00 \$ / heure	
Heure du conte (résident et non résident)	25,00 \$ / enfant	
Impression	Noir et blanc	0,10 \$ / feuille
	Couleur	1,00 \$ / feuille



Numéro de résolution

## ANNEXE VIII

(Article 24)

### Camp de jour

Description	TARIF (taxes en sus)	
	Domicilié	Non domicilié
Camp régulier	140 \$	210 \$
Camp régulier à la semaine	40 \$ / semaine	65 \$ / semaine
Camp spécialisé en sport, art ou culture	Coût réel (variable selon le type d'activité)	Coût réel (variable selon le type d'activité)
Service d'animation prolongé régulier	95 \$	145 \$
Service d'animation prolongé à la semaine	25 \$ / semaine	45 \$ / semaine
Camp de jour extra (7 h 30 à 17 h 30)	75 \$ / semaine	S/O

## ANNEXE IX

(Article 25)

### Location d'équipement et services divers

Description	Tarif quotidien (taxes en sus)	
	Organismes privés	Organisme à but non lucratif reconnu par la Ville
Chaise de métal	0,50 \$	Gratuit
Table en bois de huit pieds	2,00 \$	Gratuit



## ANNEXE X (Article 26)

### Tarif de location des surfaces de dekhockey

DESCRIPTION	TARIF HORAIRE (taxes en sus)			
	ADULTE		MINEUR % tarif adulte	
	Avec contrat AJDH-RRDL	Sans contrat	Avec contrat AJDH-RRDL	Sans contrat
Pratique	20 \$	25 \$	20 %	60 %
Match	20 \$	25 \$	20 %	60 %
Tournoi	20 \$ (max. 8 heures)	25 \$ (max. 8 heures)	20 %	60 %

N.B.: Tout service autre que ceux décrits à la présente annexe par les utilisateurs est facturé à l'organisation.

Rés. n°  
587-2018

#### 9. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1967 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1259-2**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, afin de clarifier la procédure et aussi de palier à une situation générée par une incompatibilité entre une norme d'implantation du zonage et le critère d'alignement du règlement numéro 1260-2 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville afin que la procédure soit sans frais puisque non générée par un requérant;

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1967, annexé à la résolution, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 26 novembre 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## ANNEXE (PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec  
Ville de Rivière-du-Loup

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1967

Projet de règlement numéro 1967, du 12 novembre 2018, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

##### Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1967, du 12 novembre 2018, modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000.

##### Article 2 : Modification de l'article 2.1.1 sur le dépôt, contenu de la demande et frais exigibles

L'annexe au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, est modifiée à l'article 2.1.1 Dépôt, contenu de la demande et frais exigibles en remplaçant la dernière phrase du dernier alinéa par la phrase « *Si le Comité recommande le rejet de la demande, le requérant peut retirer sa demande par écrit et puisqu'il n'y aura par conséquent pas de parution d'un avis public, ce deuxième montant est retourné au requérant.* » et en ajoutant à la fin de l'article, l'alinéa suivant:

*« Malgré les deux derniers alinéas, lorsque pour respecter les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville, un projet doit être modifié de telle sorte qu'il ne respecte plus les dispositions du règlement de zonage, une demande de dérogation, qu'elle soit accordée ou non, est sans frais. »*

##### Article 3 : Modification de l'article 2.1.3 sur l'avis public

L'annexe au règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000, est modifiée à l'article 2.1.3 Avis public en remplaçant la première phrase du premier alinéa par la phrase suivante:

*« Après étude de la demande par le Comité et si le requérant ne retire pas sa demande, le greffier doit publier un avis dans un journal circulant dans la municipalité au moins quinze jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la dérogation. »*

##### Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1968 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR TOUTES TRANCHES DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$**

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1968, du 26 novembre 2018, fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour toutes tranches de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1968  
PAR LE CONSEILLER**

L'adoption du projet de règlement numéro 1968 est jugée nécessaire suite à des modifications apportées à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ., chapitre D-15.1) qui spécifie que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Ainsi au texte de loi, on y mentionne que les tranches de valeur servant à l'imposition des droits de mutation seront dorénavant indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation publié dans la Gazette officielle du Québec.

On y mentionne aussi qu'une municipalité peut fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Le projet de règlement numéro 1968 introduit les taux d'imposition ainsi que de nouvelles tranches d'imposition suivants sur le transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$:

Sur la tranche de base d'imposition qui excède	Pourcentage
500 001 \$ sans excéder 750 000 \$	2 %
750 001 \$ sans excéder 1 000 000 \$	2,5 %
1 000 000,01 \$	3 %

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1968 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 26 novembre prochain.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1968 ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**ANNEXE  
PROJET DE RÈGLEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**CHAPITRE I : INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION**

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1968, du 26 novembre 2018, fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour toutes tranches de la base d'imposition excédant 500 000 \$.



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
588-2018

## Article 2 : Taux de la taxe

Le conseil fixe les taux suivants applicables aux transferts d'un immeuble pour les tranches de base d'imposition qui excède 500 000 \$:

Sur la tranche de base d'imposition qui excède	Pourcentage
500 001 \$ sans excéder 750 000 \$	2 %
750 001 \$ sans excéder 1 000 000 \$	2,5 %
1 000 000,01 \$	3 %

## Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

### 11. **RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. RÉJEAN CARON POUR UN BÂTIMENT DE FERME EXISTANT SITUÉ AU 155, ROUTE DE L'ANSE-AU-PERSIL EN REGARD DE LA DISTANCE SÉPARATRICE AVEC L'AUBERGE DE L'ANSE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 24 octobre 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Caron pour un bâtiment de ferme existant situé au 155, route de l'Anse-au-Persil en regard de la distance séparatrice avec l'Auberge de l'Anse, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Caron;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 11 octobre 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Caron;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de rendre possible l'ajout d'unités animales dans un bâtiment existant de la Ferme Caron située au 155, route de l'Anse-au-Persil, sur le lot numéro 3 749 112, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 9-Aa;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation quant à la distance séparatrice nécessaire relative aux odeurs entre son bâtiment et l'Auberge de l'Anse située au 100, route de l'Anse-au-Persil, lequel immeuble est protégé au sens du règlement de zonage numéro 1253;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16.7 du règlement de zonage numéro 1253, le facteur « G » applicable à l'immeuble protégé est de 1 (un) ce qui suppose une distance de 147,4 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

remplacer la valeur du facteur « G » par 0,45 afin d'obtenir une distance de 64,5 m;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi et que la propriétaire de l'immeuble protégé appuie le projet d'expansion de la Ferme Caron;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Caron quant à la distance séparatrice nécessaire relative aux odeurs afin de remplacer la valeur du facteur « G » applicable à l'immeuble protégé de 1 (un) équivalant à une distance de 147,4 m par la valeur de 0,45 afin d'obtenir une distance de 64,5 m entre le bâtiment abritant des unités animales situé au 155, route de l'Anse-au-Persil et l'Auberge de l'Anse située au 100, route de l'Anse-au-Persil;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Caron conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
589-2018

**12. MODIFICATION DE LA DÉCISION APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 562-2018 DU 22 OCTOBRE 2018 CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 536, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 22 octobre 2018, ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adoptait la résolution numéro 562-2018 visant l'installation d'une enseigne posée à plat en façade de l'immeuble du 536, rue Lafontaine pour le commerce H & R Block sous conditions d'ajout de sections de panneaux en alupanel de même couleur que les panneaux déjà présents au rez-de-chaussée, et ce, sur toute la longueur du bandeau avec le même visuel en carreaux de céramique pour faire un effet de continuité de la façade avec installation du lettrage de l'entreprise en blanc et vert sans fond noir et directement sur les panneaux comme si c'était un entablement;

ATTENDU qu'en date du 5 novembre 2018, ce conseil décidait de reconsidérer sa décision de retirer la condition de lettrage sur fond d'alupanel et d'autoriser l'installation du panneau central noir tel que déposé le 2 octobre 2018 par monsieur Paul Plamondon de l'entreprise Enseignes RDL et mandaté par H & R Block;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
590-2018

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon le 2 octobre 2018 visant l'installation d'une enseigne posée à plat en façade de l'immeuble du 536, rue Lafontaine avec conditions d'ajout de sections de panneaux en alupanel de même couleur que les panneaux du rez-de-chaussée, avec le même visuel en carreaux de céramique pour produire un effet de continuité de la façade sur chaque côté de l'enseigne sur panneau noir avec lettrage en relief pour la partie centrale comme présentée;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 562-2018 du 22 octobre 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. RENOUVELLEMENT D'UN BAIL INTERVENU AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR LA LOCATION D'UN STATIONNEMENT SUR LA RUE LAFONTAINE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil entérine la signature du directeur du Service technique et du développement durable pour le renouvellement du bail numéro 1000/3049698 approuvé par la résolution numéro 466-2014 et signé le 17 septembre 2014 avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada concernant la location d'un stationnement situé sur la rue Lafontaine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
591-2018

**14. MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate M<sup>e</sup> Andréanne Moreau, notaire, afin de préparer un projet d'acte de servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc sur les parcelles des lots numéro 3 749 313, 3 749 314, 3 752 366 et 3 752 549 à 3 752 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata entre les rues Mackay et de l'Ancrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
592-2018

**15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 2869-7233 QUÉBEC INC. (LE LOFT) CONCERNANT LA LOCATION D'HIVER D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, approuve le protocole de location d'hiver d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Saint-Laurent, annexé à la résolution, à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. pour le restaurant Le Loft et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
593-2018**

**16. NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDATS AU SEIN DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confirme la nomination des personnes suivantes pour siéger au sein de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup:

- Madame Marie-Anne Caron, coordonnatrice à la vie de quartier
- Monsieur Ghislain Lizotte, représentant de la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup

Confirme le renouvellement des mandats des personnes suivantes:

- Monsieur Nelson Lepage, président de la commission Loisirs, Sports et Communautaire et président de la corporation Les loisirs de Rivière-du-Loup
- Monsieur Gilbert Chénard, représentant pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent
- Monsieur Rino Leblanc, représentant pour le Cégep de Rivière-du-Loup
- Madame Judith Lefrançois, citoyenne
- Monsieur Jonathan Lord, représentant pour la Ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
594-2018**

**17. CONFIRMATION DE L'INTÉRÊT DE LA VILLE À PARTICIPER AU PARCOURS DE DÉCOUVERTE LES SECRETS DE SALIX**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil confirme à la MRC de Rivière-du-Loup son intérêt à participer au projet du parcours de découverte Les Secrets de Salix, conditionnellement à la mise en place d'un programme de subvention permettant à la Ville de Rivière-du-Loup de collaborer à la mise en œuvre de ce projet novateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
595-2018**

**18. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 535-2018 CONCERNANT LA DATE DU SPECTACLE AÉRIEN DE 2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le comité organisateur du Spectacle aérien à organiser au nom de l'Association des Fusiliers du Saint-Laurent un spectacle aérien qui se tiendra sur le site de l'aéroport de Rivière-du-Loup au mois d'août 2019;

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 535-2018 du 9 octobre 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
596-2018

**19. EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA CULTURE PAR INTÉRIM POUR COMBLER UNE ABSENCE POUR MATERNITÉ**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de madame Isabelle Bureau à titre de coordonnatrice à la culture par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 12 novembre 2018 jusqu'au retour au travail de la détentrice du poste et que sa rémunération soit équivalente à celle de l'échelon 4 de la classe 4 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
597-2018

**20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2018-09-05 FOURNITURE DES MATÉRIAUX D'ÉPANDAGE 2018-2022**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions suivantes pour le projet STE-2018-09-05 Fourniture des matériaux d'épandage 2018-2022 et autorise le responsable du projet à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Nom du soumissionnaire	Description	Année [ tonne métrique (t) ]		Total (taxes en sus)
Transport Pettigrew inc.	Lot 1 Abrasif AB-5	2018-2019:	23,60 \$	57 360,00 \$
		2019-2020:	23,60 \$	
		2020-2021:	24,00 \$	
		2021-2022:	24,60 \$	
Gervais Dubé inc.	Lot 2 Sel de déglacage	2018-2019:	141,00 \$	141 000,00 \$
		2019-2020:	141,00 \$	
		2020-2021:	141,00 \$	
		2021-2022:	141,00 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
598-2018

**21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS 2018, 2019 ET 2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., au montant de 54 000 \$ taxes en sus, pour le projet TRES-2018-08-02 Services professionnels en audit des états financiers pour les années 2018, 2019 et 2020 et autorise le directeur du Service finances et trésorerie à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
599-2018

## 22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONVERSION DU PARC DE LUMINAIRES AU DEL DE LA VILLE

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurances ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception, ci-dessous « l'Appel d'offres », au bénéfice des municipalités qui désirent participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU que la compagnie Énergère inc. a déposé une soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU que la municipalité a adhéré au programme d'achats regroupés découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à ces fins avec la FQM en date du 12 juin 2018, ci-dessous « l'Entente »;

ATTENDU que la municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 12 octobre 2018 ayant pour titre Rapport d'étude détaillée-révision 2 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement, ci-dessous « l'Étude de faisabilité »;

ATTENDU que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la municipalité;

ATTENDU que la municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère inc. à titre de mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification de luminaire de rue;

ATTENDU que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la LCV;

ATTENDU que la municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-dessous en tant que modifications au contrat;

ATTENDU que la municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à ces fins telles que le prévoit l'Entente et autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que ce conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que ce conseil est autorisé à adjudger un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la municipalité;

Que ce conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-dessous énoncées et devant être traitées à titre de mesures « hors bordereau »:

Description des travaux	Montant
Conversion de 32 luminaires avec des RFL-180W80LED3K-G2-R2M-UNV- DMG-RC7-GY3 à 347V	21 952 \$
Installation du contrôle intelligent pour 32 RFL-180W80LED3K-G2-R2M-UNV- DMG-RC7-GY3	7 378 \$
Émondage de 85 arbres	7 286 \$
Remplacement de 567 porte-fusibles simples	34 020 \$
Remplacement de 284 porte-fusibles doubles	23 937 \$
Remplacement de 644 câblages	73 600 \$
Conversion de 19 luminaires DEL existants avec des FS-30W16LED3K-G2- R2M-UNV-DMG-RCD7-GY3	6 533 \$
Installation du contrôle intelligent pour 19 RFS-30W16LED3K-G2-R2M- UNV-DMG-RCD7-GY3	4 083 \$
Conversion de 2 luminaires DEL existants avec des RFM-72326LED3K-G2-R2M-UNV-DMG-RCD7-GY3	698 \$
Installation du contrôle intelligent pour 2 RFM-72326LED3K-G2-R2M-UNV- DMG-RCD7-GY3	430 \$
Conversion de 5 luminaires DEL existants avec des RFM-80W48LED3K-G2-R2M-UNV-DGM-RCD7-GY3	1 767 \$
Installation du contrôle intelligent pour 5 RFM-80W48LED3K-G2-R2M-UNV- DGM-RCD7-GY3	1 075 \$
Installation de 2602 plaquettes d'identification	27 867,42 \$

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour la municipalité un contrat à intervenir avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat ou tel que modifié par addenda le cas échéant;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
600-2018

Que ce conseil est autorisé à déboursier une somme approximative de 1 668 742,42 \$ taxes en us, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le règlement d'emprunt numéro 1917, du 24 avril 2017, concernant la conversion du parc de lampadaires au sodium haute pression à la technologie DEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**23. ACCEPTATION DES PRIORITÉS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2018-2019**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les priorités de déneigement des rues, de soufflage de la neige et de nettoyage des trottoirs pour la saison hivernale 2018-2019 annexées à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
601-2018

**24. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
602-2018

**25. EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944 PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1944 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 406 825 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
603-2018**

**26. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1952 (ACHAT D'UN TRACTEUR ARTICULÉ)**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1952 concernant l'achat d'un tracteur articulé quatre roues motrices pour l'entretien hivernal des trottoirs, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 178 425 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
604-2018**

**27. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1954 (TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE)**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1954 concernant la réalisation de travaux d'étanchéisation de la zone A du Lieu d'enfouissement technique, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 780 700 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
605-2018**

**28. AUTORISATION D'ÉMISSION DE CHÈQUES POUR LES MENTIONS CULTURA DONT LES NOMS DES RÉCIPENDAIRES SERONT DÉVOILÉS LE 21 NOVEMBRE PROCHAIN**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre des Mentions Cultura dont les noms des récipiendaires seront dévoilés le 21 novembre prochain dans les catégories suivantes, autorise le trésorier à émettre des chèques de 300 \$ pour chacun des quatre lauréats:

- Jeune relève
- Implication bénévole
- Projet exceptionnel-organisme
- Projet exceptionnel-individu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°  
606-2018**

**29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE À UN ORGANISME SPORTIF DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la mairesse, du directeur du Service des communications et de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires et dans le cadre du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées, autorise le trésorier à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente de 500 \$ au Club de soccer le Mondial pour soutenir son initiative d'intégration de personnes handicapées dans ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
607-2018**

**30. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 579-2018 DU 22 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de madame la mairesse, abroge la résolution numéro 579-2018 du 22 octobre 2018 concernant sa participation à une formation intitulée *Politique et influence: La relation avec les élus et les leaders politiques* devant avoir lieu le 22 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
608-2018**

**31. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2018**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste d'octobre 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 626 104 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
609-2018**

**32. CONDOLÉANCES À MME GENEVIÈVE LAVOIE DU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Geneviève Lavoie, technicienne en administration au Service finances et trésorerie, ainsi qu'à son conjoint, monsieur Yannick Beaulieu, et aux membres des familles Caron, à la suite du récent décès de sa mère, madame Andrée Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**33. AVIS DE MOTION (RM1963 CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS)**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1963 amendant le règlement numéro 1830, du 8 septembre 2014, relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

**34. AVIS DE MOTION (RM1966 TARIFICATION LOISIRS)**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de règlement numéro 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels, modifiant et remplaçant le règlement numéro 1796, du 10 juin 2013, et ses amendements sur le même sujet.

**35. AVIS DE MOTION (RU1967 DÉROGATION MINEURE)**

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour un nouveau règlement modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1259-2, du 10 octobre 2000.

**36. AVIS DE MOTION (RM1968 DROITS DE MUTATION)**

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de règlement numéro 1968 fixant le taux de la taxe sur les droits de mutations immobilières pour toutes tranches de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

Rés. n°  
610-2018

**37. MANDAT À UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT POUR LA VÉRIFICATION DU RESPECT DU JUGEMENT DU 3 MAI 2018 CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 166, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil mandate monsieur Paul Pelletier à agir comme inspecteur des bâtiments de la ville de Rivière-du-Loup chargé de la vérification du respect du jugement rendu le 3 mai 2018 concernant l'immeuble du 166, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, de la préparation d'un rapport détaillé et documenté sur l'état de chacun des appartements visés par des travaux identifiés audit jugement et, s'il y a lieu, de procéder à l'évaluation et au suivi des coûts de tous travaux de démantèlement requis, afin d'assurer le respect du jugement rendu le 3 mai 2018;

Fixe les honoraires de monsieur Pelletier au taux horaire de 50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
611-2018

## 38. PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU que le 31 octobre dernier, l'organisme PROCURE a lancé sa cinquième campagne de sensibilisation au cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Rivière-du-Loup au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement *Nœudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil déclare le mois de novembre, *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement le mois de novembre 2018 *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre* et souligne l'importance de procéder à un examen de dépistage du cancer de la prostate et invite toute la population à se procurer et à porter le nœud papillon 2018 signé par le designer de renom M. Philippe Dubuc.

## 39. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

## 40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet